

*des Princes Ec.* Janvier 1425. 9

*Ducats, pour rédimer la disgrâce de Sa Majesté.*

Ce qui fait donc voir clairement que les Sujets des *Pays Bas Espagnols* n'ont jamais eu le droit de trafiquer aux *Indes*, comme on le fera voir aussi dans la suite, qu'étant changez de Maître au tems du dernier Traité de la Barrière, ils ne peuvent être confiderez d'avoir changé, & d'être devenus d'une meilleure condition qu'ils étoient auparavant.

Et que la supposition, que S. M. I. & C. ne seroit pas liée par le Traité de *Munster*, ou qu'étant Souverain, Elle pourroit accorder aux Sujets desdits Pays un tel nouveau droit, au préjudice du même Traité, doit être regardée comme erronée & abusive pour les raisons suivantes.

Premierement, parce que le Roi d'*Espagne*, tant par l'Aкте de cession en faveur de ladite Infante, que par le Traité de *Munster*, ne s'est pas seulement lié soi-même & ses Héritiers, mais aussi en général tous ses Successeurs, de quel chef la succession leur puisse venir, à ne point leur permettre ni laisser faire ce Commerce.

En second lieu, parce que tout ce qui a donné lieu, & porté en ce tems là le Roi de la *Grande-Bretagne* aussi-bien que cet Etat, d'entrer avec l'Empereur dans une Alliance contre la *France* & l'*Espagne*, n'a eu d'autre fondement, & que même cette Alliance n'a été faite & conclüe que dans la seule vûe de faire passer la Couronne d'*Espagne* à S. M. I. comme y ayant droit, soit en tout ou en partie avec le mêmes obligations & engagements, qu'Elle avoit contractez envers la Couronne d'*Angleterre* & cet Etat, & qui ont subsisté au tems du décès du feu Roi Catholique, de glorieuse mémoire, & de la même maniere que cette Monarchie étoit constituée pour lors, ce qui non-seulement